



Association de Sauvegarde de l'Environnement à Villebon

A Villebon, le 28 novembre 2017

AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES, SITUÉE AUX LIEUX-DITS « LA PRAIRIE DE VILLEBON », « LA MENAGERIE »

ET « RUE DU BARON DE NIVIERE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ ENVIRO-CONSEIL ET TRAVAUX (ECT)

L'ASEVI est assez partagée sur le projet aujourd'hui soumis à enquête; car rendre accessible à tous cette zone à l'abandon en aménageant un parc à partir de stockage de déchets inertes est une idée séduisante. Toutefois, sa localisation entre la Boëlle et l'Yvette, sur une ancienne zone potentiellement humide, qui pourrait à minima être reconvertie en zone d'expansion des crues, interpelle et nécessite réflexion. Comme l'avait indiqué M. C. Guin lors du premier COPIL, le 3 mars 2015, et par courrier électronique à la DDT de l'Essonne (**pièce jointe n°1**), le secteur concerné est entièrement intégré au tronçon T-YV-03 du PRGE – projet de restauration biologique et de lutte contre les inondations de l'Yvette. Alors, pourquoi ne pas coordonner l'aménagement de ce parc avec le projet de PRGE (contrat de bassin) piloté par le SIAHVY en concertation, y compris avec le monde associatif ?

L'étude du tronçon précédent vient de se terminer et donc l'étude du T-YV-03 devrait maintenant démarrer.

L'ASEVI avait été surprise que les représentants du SIAHVY ne rebondissent pas, lors de ce COPIL, sur l'interrogation de M. C. Guin. Ils semblent qu'ils se soient ravisés depuis, certainement après la crue de 2016 et ses conséquences (voir articles - **pièce jointe n°2**), puisque nous constatons aujourd'hui dans le dossier d'enquête publique que la zone de l'hippodrome est exclue du projet du parc, alors que dans un premier temps il était envisagé d'y installer « une ferme pédagogique ». L'ASEVI est tout à fait satisfaite de cette évolution, puisque c'est ce qu'elle avait réclamée afin de conserver ce secteur en zone d'expansion des crues.

Néanmoins, les 20 à 25 ha restants sont en majeure partie recouverts d'un remblai d'une épaisseur de 6 à 10 mètres, composés d'une quantité importante de débris et déchets de matériaux divers (démolitions, hospitaliers, industriels). Avant les années 70, ces 25 ha formaient une cuvette potentiellement réceptrice des eaux de ruissellement et capable de recevoir les débordements des cours d'eau. Pour s'en convaincre il suffit de se reporter à la carte IGN de 1948 (**pièce jointe n°3**) pour voir que la zone était à une cote NGF de 47,8 mètre, la plus basse du secteur. Les quelques photos prises au pied de la première zone déjà remblayée en 2016 par ECT nous semblent éloquentes (**pièce jointe n°4**).

Par ailleurs, et c'est un élément qui manque au dossier, une analyse des sols, réalisée lors du projet de STEP sur la zone de la ménagerie, par le bureau d'étude ICF environnement (**rapport de ICF remis sous forme informatique au commissaire enquêteur**), a mis en évidence **des teneurs en HAP, PCB, métaux lourds supérieures aux valeurs limites définies par le code de l'environnement pour le stockage des déchets inertes**.

D'autre part, L'ASEVI rappelle que conformément aux prescriptions du SAGE Orge-Yvette, qui s'impose aux PLU, les zones humides et d'expansion des crues doivent être préservées **mais également restaurées** dans le domaine du possible, c'est-à-dire si elles ne sont pas urbanisées.

Dans ce cadre, la CLE Orge-Yvette est actuellement chargée d'inventorier les zones humides sur le bassin Orge-Yvette. Avant les résultats de cet inventaire, la zone de la Bretèche (qui intègre La Prairie et La Ménagerie) reste classée en zone potentiellement humide sur les cartes du SAGE et des services de la préfecture (**voir les cartes sur la pièce jointe n°5**). On notera que la cartographie du site Géoportail de 1991 (**pièce jointe n°6**) indique encore un secteur de marais dans la partie nord de la Bretèche.

Bien sûr, si zone humide il y a, c'est sous les remblais actuels.

Pour éliminer toutes critiques sur ce point, la société ECT a demandé à la société BURGEAP de réaliser une étude zone humide. Ce qui est sage. Mais à notre avis, les conclusions de cette étude ne peuvent être pertinentes. Que signifie une analyse floristique effectuée sur des remblais pollués ? Que signifie une analyse pédologique réalisée sur des prélèvements situés entre 0,5 et 1,2 mètre de profondeur dans des remblais de 6 à 10 mètres d'épaisseur (annexe 9 du dossier) ? L'ASEVI serait curieuse d'avoir l'avis du président de la CLE sur cette étude. Compte tenu de la localisation du projet, on peut d'ailleurs se poser la

question de savoir s'il n'aurait pas été nécessaire de le soumettre officiellement à l'avis la CLE ? Fallait-il le soumettre au titre de la Loi sur l'Eau ?

L'étude hydrogéologique, également réalisée par la société BURGEAP, localise la nappe phréatique entre 6 et 8 mètres de profondeur au droit des zones de remblai actuelles (annexe 17 du dossier), ce qui démontrerait que si la zone n'était pas humide avant les années 70, la nappe phréatique était alors affleurante. On notera que le dossier présente bien une étude géotechnique, mais que l'évaluation de l'augmentation locale de pression piézométrique dans l'aquifère due aux remblais et ses conséquences sur l'écoulement de la nappe n'a pas été évaluée. Qu'elle en sera l'effet sur le secteur amont et en particulier vis-à-vis des risques d'inondation ?

En acceptant, sans réserve, le projet de parc proposé par ECT, l'ASEVI se demande si nous n'ajouterons pas à l'erreur des années 70 d'avoir remblayé ce secteur de la Bretèche, la faute de ne plus pouvoir, demain, réaliser les aménagements de restauration de cette « zone humide » ou d'expansion des crues que nous dicteraient les conclusions de toutes les études en cours, PRGE, inventaire des zones humides ainsi que du PAPI, le projet d'action de prévention des inondations, tant attendu des riverains de l'Yvette.

Si à Villebon, il faut aller très vite, qu'il faut toujours avoir une longueur d'avance, y compris sur la réglementation. Qu'il n'est donc pas possible d'attendre pour réaliser ce parc, alors, l'ASEVI suggère, à minima, la modification suivante du projet actuel :

Nous proposons de profiter de ce projet pour élargir les berges des 2 cours d'eau, en particulier par un décaissement des anciens remblais sur une vingtaine de mètres. Ces nouvelles berges en pente douce transformées en espace naturel sensible, **sur l'exemple de la zone de Fourcherolle à Palaiseau**, permettraient de ne plus avoir de déchets pollués en zones proches des cours d'eau. Mais elles permettraient surtout de regagner du volume d'expansion des crues dont on a tant besoin dans nos secteurs urbanisés. Les déblais de décaissement pourront être reportés sur le centre de la zone, en remplacement d'une partie des 2,7 millions de tonnes en provenance de la ligne 15 du Grand Paris. Ce projet ainsi modifié répondrait davantage aux recommandations prescrites par Mme La Sous-Préfète de Palaiseau dans son avis sur le PLU de Villebon (**pièce jointe n°7**).

Sans les résultats des études en cours et sans la modification proposée, L'ASEVI estime que le projet n'est pas acceptable.